

COMMUNE DE LE MONESTIER
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-six : le vingt-quatre avril à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'activités communale, sous la présidence de M. LACK Didier, maire

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Etaient présents : CARERA Marie ; CHAUTARD Bernadette ; COLLAY Maurice ; CORNOU Gérard ; DOUARRE Marie-Noëlle ; LACK Didier ; LECLERCQ Patricia ; MARECHAL Amélie ; ODDOU Gérard ; POUGET Jean-Philip ; RAVEL Grégory

Excusé(e)s : Néant

Absent(e)s : Néant

Maurice COLLAY a été élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au conseil municipal du 21 mars 2026.

POINT N°1 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année **2026**, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **34,78 %**
- taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **74,48 %**
- taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **7,94 %**

et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°2 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'allouer les subventions aux associations suivantes :
 - Association « Union Musicale de Marsac En Livradois » : 850,00€
 - Association des Parents d'élèves de l'école de St Amant Roche Savine : 100,00€
 - Association Le Monestier face au frelon : 110,00€
 - Club de la Poule Courte : 110,00€
 - Comité des fêtes de Le Monestier et le club des aiguilles tordus : 280,00€
 - Association SESAM (Sauvegarde de l'Eglise Saint Antoine du Monestier) : 110,00€
 - Société de Chasse St Hubert de le Monestier : 110,00€
 - Amicale des Sapeurs Pompiers de St Amant Roche Savine : 100,00€
 - Oracle 20,00€

sous réserve de réception de leur bilan annuel ;

- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

POINT N°3 : BUDGETS PRIMITIFS 2026 (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)

Monsieur Le Maire présente chacun des budgets et indique que ceux relatifs à l'eau et à l'assainissement ne font pas état de charges de personnel.

Un audit ayant été réalisé par la Communauté de Commune, il en est ressorti que le temps consacré par l'agent technique sur les tâches relevant du domaine « eau » et « assainissement » étaient évaluées à 40 % d'un Equivalent Temps Plein (ETP) soit 14 heures hebdomadaire (sous réserve d'incident majeur tel que grosse fuite).

Le projet de création d'un syndicat de l'eau est en cours et il faudra certainement revoir la répartition administrative des agents. Cela va engendrer une hausse des dépenses sur ces budgets annexes et une « baisse » sur le budget de la commune.

A ce jour rien n'est arrêté mais il va falloir palier, à plus ou moins longs termes, à ces dépenses par des hausses de tarifs (abonnement, consommation, compteur, etc...).

Un rendez-vous est prévu avec Monsieur GENESTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), pour avoir des idées, des solutions sur ces changements.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes) qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

	23600 Budget communal	23800 Eau	23900 Assainissement
Fonctionnement	426 875,95 €	53 016,22 €	14 427,15 €
Investissement	298 393,23 €	27 105,00 €	48 077,43 €
TOTAL	725 269,18 €	80 121,22 €	62 504,58 €

POINT N°3 : FONGIBILITE DES CREDITS EN NOMENCLATURE M57 ET M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6

Vu la délibération du 31 mars 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget CCAS.

Vu l'extension de la fongibilité des crédits en nomenclature M49, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections tant en section investissement que fonctionnement.

La fongibilité s'applique à l'exercice comptable

Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que le recours au procédé de fongibilité des crédits en M57 et M49 (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres) sera possible dans la limite du taux maximum autorisé soit 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) tant en section fonctionnement qu'en section investissement

POINT N°4 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants comme suit :

Titulaires : CORNOU Gérard, DUMAS Georges, FAUCHER Odile NOURRISSON Jean-Paul, POUGET Jean-Philip, RAVEL Grégory, COLLAY Maurice, GOURGOUILLON Christian, MARECHAL Amélie, HEPPELL Bettina, CARERA Marie Agnès, COLLAY Georges

Suppléants : LECLERCQ Patricia, ESPINASSE François, DOUARRE Marie-Noëlle, MONTEIL-HET Anthony, FAUCHER Gérard, ODDOU Gérard, CHARTOIRE Thierry, CHAUTARD Bernadette, LACK Jean-Luc, CHASSAIGNE Denis, IMBERDIS Daniel, PASSEMARD Sylvie

POINT N°5 : PROJET D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement

Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 40 € (montant mensuel brut/ agent titulaire à temps complet).

Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le modifier à compter du 1^{er} juin 2026 aux fonctionnaires et agents publics de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la participation comme suit :

Agent à temps complet : 50€

Agent à temps non complet : au prorata de l'Equivalent Temps Plein et arrondi à l'Euro supérieur

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle,

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du _____

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de porter le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 € brut, par agent pour un temps complet et au prorata d'un équivalent temps plein pour un temps non complet et arrondi à l'Euro supérieur, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage/Terriroria Mutuelle
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

POINT N°6 : SECTION DE LACHAMP - PROJET DE TRAVAUX 2026

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du programme d'actions pour l'année 2026 présenté par l'ONF

- Travaux sylvicoles (intervention en futaie irrégulière) sur la parcelle 5B pour un montant total HT de 5 163,68€

De plus il est possible d'obtenir une subvention de 50 % HT sur les travaux sylvicoles soit 2581€ par le biais de Sylv'ACTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le programme de travaux sylvicoles présenté par l'ONF,
- demande à bénéficier de l'aide
- charge Monsieur Le Maire de signer et déposer le dossier de demande de subvention
- charge Monsieur Le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

POINT N°7 : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Le Maire rappelle que la commémoration du 08 mai 1945 aura lieu dimanche 10 mai 2026 à 09h00 avec la participation de l'Union Musicale de Marsac-En-Livradois
- ✓ Création de commissions extra-communale pour les domaines suivants :
 - Bois et forêts
 - Urbanisme : PLUiH et aménagement des hameaux
- ✓ Ces commissions seront composées d'un effectif raisonnable. Les personnes intéressées doivent se faire inscrire auprès des élus.
- ✓ Samedi 30 mai 2026, Thiolière organise une randonnée pédestre ; un ravitaillement est prévu sur Le Monestier
- ✓ La prochaine réunion est fixée au vendredi 29 mai 2026 à 20h00

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h 40

Le secrétaire de séance,
Maurice COLLAY




Le Maire
Didier LACK



